



Combien de jours dispose une assurance pour régler un sinistre

Par **micjeljo**, le **28/06/2013** à **19:29**

[fluo]bonjour[/fluo]

le 16 mai 2013, après un délit de fuite avec accrochage de mon véhicule par conducteur de véhicule terrestre, j'ai fait établir un procès-verbal par la gendarmerie. Comme l'audition de la personne n'est pas faite à ce jour, mon assurance me dit qu'il aurait été préférable que le régl du sinistre se fasse à l'amiable, (dégâts chiffrés à 130 euros) comme se ne sera pas chose facile, ils disent qu'avec toutes les démarches administratives qu'ils y a, le rembt ne sera fait qu'en fin d'année. J'ai un contrat "tous risques", ne pourraient-ils pas me faire le rembt, et entamer les démarches administratives par la suite ? Quels sont les délais de rembt dans mon cas ?

merci pour la réponse

Par **chaber**, le **28/06/2013** à **20:06**

bonjour

bonjour est une marque de politesse

[citation]J'ai un contrat "tous risques", ne pourraient-ils pas me faire le rembt, et entamer les démarches administratives par la suite ?[/citation]je suppose avec franchise?

[citation]j'ai fait établir un procès-verbal par la gendarmerie. Comme l'audition de la personne n'est pas faite à ce jour, mon assurance me dit qu'il aurait été préférable que le régl du sinistre se fasse à l'amiable, (dégâts chiffrés à 130 euros)[/citation]votre assureur ne peut intervenir que lorsqu'il aura un constat amiable signé des deux parties ou le rapport de

gendarmerie.

S'il possède ces éléments, et que votre adversaire est assuré, il pourra faire application de la convention IDA en votre faveur (si vous n'êtes pas responsable)

Si votre adversaire n'est pas assuré, votre assurance tentera un recours envers cette personne et cela peut prendre du temps.